

## **EXPERTsuisse accueille favorablement la prolongation du délai de compensation des pertes – Prise de position d'EXPERTsuisse**

EXPERTsuisse accueille favorablement la prolongation du délai de compensation des pertes à dix ans, ce au sens du principe de l'uniformité de l'ordre juridique, compte tenu, selon le droit civil, des obligations de conservation de dix ans prévues à l'art. 958f, al. 1, CO.

Toutefois, étant donné que la prolongation du délai de compensation des pertes à dix ans découle déjà de ces considérations, il semble toutefois inapproprié de l'associer à la pandémie COVID-19. Par conséquent, nous plaidons en faveur d'une prolongation générale du délai de compensation des pertes à dix ans à compter de l'entrée en vigueur.

### **Lien(s) et téléchargement(s)**

- [Stellungnahme vom 2. Oktober 2023 - Bundesgesetz über die Erstreckung der Verlustverrechnung](#)